



Régie intermunicipale de police Richelieu-Saint-Laurent
Greffe

- AVIS PUBLIC -

RÈGLEMENT NUMÉRO 39 décrétant l'imposition de tarifs pour divers services offerts par la Régie intermunicipale de police Richelieu-Saint-Laurent

AVIS PUBLIC est donné par la soussignée, Greffière-adjointe de la Régie intermunicipale de police Richelieu-Saint-Laurent, que ce Règlement numéro 39 a été adopté lors de la séance ordinaire du Conseil d'administration de la Régie intermunicipale de police Richelieu-Saint-Laurent tenue à huis clos le 24 mars 2021 à 16:30 heures, au 1578, chemin du Fer-à-Cheval à Sainte-Julie et par téléconférence, conformément aux directives gouvernementales établies pour la période relative à la COVID-19 permettant de délibérer et voter à une séance par tout moyen de communication.

Ce Règlement numéro 39 a comme objet d'établir une tarification pour divers services offerts par la Régie. Il abroge et remplace les règlements 8 et 19 de la Régie.

PRENEZ ÉGALEMENT AVIS QUE ce règlement entre en vigueur à compter de la présente parution.

Toute personne intéressée peut prendre connaissance du Règlement numéro 39, au bureau de la soussignée situé au 1578, chemin du Fer-à-Cheval à Sainte-Julie du lundi au vendredi de 8h00 heures à 16h15 heures ou encore en ligne au www.police-rsl.qc.ca sous la section « **Principaux règlements et politiques** ».

DONNÉ à Sainte-Julie, ce 25 mars 2021.

(s) Marie-Claude Veilleux

MARIE-CLAUDE VEILLEUX
Greffière-adjointe et responsable des archives